



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

05 décembre 2022

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Virginie ARTERO a donné procuration à Mme Zoulikha LAMALAM
Mme Armelle ANDREIS a donné procuration à Mme Paula EIDENWEIL
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents excusés : Laurent LACROIX _ Marie DUCHER

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Convention de délégation de compétence entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Gestion du Pluvial Urbain »

2022_84_SG

Vu les articles L.5217-2, 1,5-a et L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 02 décembre 2022 ;

Considérant que la commune souhaite obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin d'en définir les modalités ;

Dans l'objectif de donner plus de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses aux préoccupations communales, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a ouvert la possibilité pour la Métropole de déléguer tout ou partie à l'une de ses communes membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines.

Ainsi l'article L. 5218-2, E, du CGCT, dispose dans sa nouvelle rédaction applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, que « La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines mentionnée au a du 5° du I de l'article L. 5217-2 à l'une de ses communes-membres. La compétence ainsi déléguée est exercée au nom et pour le compte de la métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Sollicitée par la commune aux fins d'obtenir une délégation de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, la Métropole a souhaité répondre favorablement à cette demande.

La présente convention est une délégation de compétence sur le fondement de l'article L. 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation par la Métropole à la Commune de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines et en définit les champs d'application.

Après en avoir délibéré,

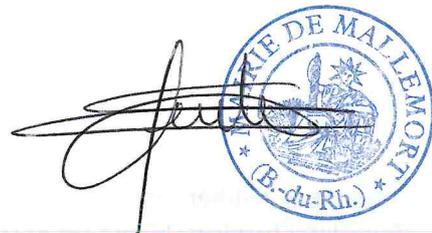
Le Conseil Municipal, à la **Majorité** de ses membres,

Approuve la convention de délégation de compétence entre la commune de Mallemort et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « Gestion du Pluvial Urbain », telle qu'annexée ;

Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MALLEMORT' around the top and '(B.-du-Rhône)' at the bottom, with a central emblem featuring a bird and a star.